



L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2020

Présents : ABEIL Etienne, AUBIGNAT Michel, BARDIN Jacky, BOSQUET François, CHEVARIN Jérôme, MAUPOINT Véronique, ROGUET François, RYSCKEBUSCH Bruno, VALDENER Sandrine.

Excusés : BARBOIRON Jocelyne, FOGLIENI Baptiste.

Secrétaire de séance : BARDIN Jacky

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

- **N°2020-62 : Dossier de demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes « Bonus relance 2020-2021 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du projet Auberge, il a été prévu la construction d'une cabane servant à la fois de rangement et de décor, sur la place publique devant l'Auberge.

Il leur explique alors que des plans ont été réalisés, et trois entreprises ont été consultées :

- JD Paysages
- Construction Espinasse
- EURL Lopitiaux-Lecuyer

Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soumettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande de subvention dans le cadre du « Bonus relance 2020-2021 », et lui demande d'approuver cette décision.

Ainsi, il présente le plan de financement, détaillé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Cabane devant l'Auberge 10 000 €		Conseil régional 50 %	5 000 €
		Autofinancement 50 %	5 000 €
TOTAL des dépenses	10 000 €	TOTAL des recettes	10 000 €

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet proposé par Monsieur le Maire, et l'autorise à solliciter une subvention dans le cadre du « Bonus relance 2020-2021 » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **N°2020-63 : Adhésion au service de remplacement du centre de gestion**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Conseil municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser, à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière ;
- De l'autoriser à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **N°2020-64 : Désignation du ou des représentant(s) au sein des instances de la SEMERAP**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Le Conseil municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec une abstention et 9 voix pour :

- Désigne Monsieur AUBIGNAT Michel comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigne Monsieur AUBIGNAT Michel comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP ;
- Désigne Monsieur AUBIGNAT Michel comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autorise Monsieur AUBIGNAT Michel à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Monsieur AUBIGNAT Michel membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion

- **N°2020-65 : Devis signé lot 13 Enseignes – Marché Auberge du château volet modernisation**

Vu la délibération 2019-27 en date du 12 avril 2019, relative à la notification aux entreprises retenues pour les différents lots relatifs au marché public de travaux de l'Auberge du Château – Volet Modernisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte de l'évolution du chantier relatif au marché de travaux de l'Auberge du Château, il a fallu, pour certains lots, signer des avenants, intégrant des devis pour travaux en moins ou travaux supplémentaires.

En l'occurrence s'agissant du lot 13 Enseignes, attribué à l'entreprise FLEURY – Volet Modernisation, il présente le devis référence 6015 du 02/07/2020 intégrant des plus-values et des moins-values pour un montant total de 1 115,98 € HT, soit 1 339,18 € TTC.

Ce devis sera intégré à l'avenant n°01, portant déjà sur le devis 5474 du 07/03/2020 de 3 345 € HT, dont la signature a été approuvée par délibération n°2020-32 en date du 10/03/2020.

Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil municipal d'approuver la signature du devis mentionné ci-dessus ainsi que l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature du devis mentionné ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

• **N°2020-66 : Location de la salle des fêtes à l'association GDSA 63**

Considérant la demande de location de la Salle des fêtes par Monsieur Jérôme CHEVARIN, Président de l'Association « GDSA 63 » (Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Puy-de-Dôme), sise 136 Avenue de Cournon 63170 AUBIERE du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2020, puis les vendredi 06 et samedi 07 novembre 2020, dans le cadre d'une formation apicole,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la location à appliquer et propose la somme de 350 euros.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à appliquer la somme de 350 euros pour la location de la Salle des fêtes par l'Association « GDSA 63 » du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2020, puis les vendredi 06 et samedi 07 novembre 2020, dans le cadre d'une formation apicole.

• **N°2020-67 : Encaissement d'un chèque de Groupama suite à une régularisation**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 964,45 € de l'assurance Groupama, reçu pour régularisation. Plus précisément pour le remboursement des cotisations 2019 et 2020 concernant un contrat « incendie risques divers », souscrit pour une borne service camping-car. En effet, ce dernier aurait dû être résilié il y a plusieurs années lorsque cette borne a été retirée.

Il demande alors au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 964,45 €.

- **N°2020-68 : Renouvellement du CDD – Secrétaire de mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-27-203 créant un emploi de rédacteur territorial,

Vu la délibération n° 2017-51 du 12 décembre 2017, créant l'emploi au grade de rédacteur, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Considérant que le Contrat à Durée Déterminée signé avec la secrétaire de mairie le 22 décembre 2017, arrive à son terme le 31 décembre 2020 et que l'autorité territoriale doit notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard deux mois avant son terme pour un agent recruté pour une durée égale ou supérieure à deux ans, soit le 31 octobre 2020,

Considérant qu'un entretien préalable devra avoir lieu avec la secrétaire de mairie conformément aux dispositions de l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de la secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2023, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de la secrétaire de mairie, à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2023, dans les mêmes conditions qu'actuellement ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant
- **N°2020-69 : Prise en charge par la commune d'une partie d'une dépense au compte prorata – Marché Auberge du Château**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que courant février, une des grandes vitres de la salle de restaurant de l'Auberge du Château a été fissurée (un « fil » de gauche à droite de la vitre).

Suite au confinement, à la reprise du chantier il a fallu régler la question du remplacement de la vitre par l'intermédiaire du compte prorata pris en charge par les entreprises.

En effet, comme le précise l'article 3.2.3 - Dépenses diverses sur compte prorata, du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « Les dépenses indiquées ci-après font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un titulaire ou d'un groupe de titulaires déterminé :

- Consommation d'électricité et d'eau (les compteurs existants desservent le logement de fonction des gérants. Ils seront relevés en début de chantier et les consommations chantier = relevé compteur en fin de chantier – consommations gérants sur la base des factures de l'année antérieure).
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable ;
- Frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
 - ✓ L'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert ;
 - ✓ Les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d'un lot déterminé ;
 - ✓ La responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

Le titulaire du lot n° 01 procède au règlement des dépenses correspondantes, mais il peut demander des avances aux autres titulaires. En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise. »

Compte-tenu de la difficulté de la situation – retard du chantier, contestations quant à l'origine de la fissure, blocage de la situation – Monsieur le Maire explique qu'il a proposé que la commune assure la moitié de la dépense. Le devis 00007106 pour remplacement du vitrage transmis par l'entreprise BRASSIER est de 1 501,25 € HT, soit une charge de 750,63 € HT pour la commune (1 501,25 € HT divisé par 2).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge de cette dépense, qui représente donc 750,63 € HT.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire d'assurer la dépense de 750,63 € HT ;
- L'autorise à payer la facture correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Outil de communication interne**

Certains conseillers souhaitent utiliser « Teams » qui est un outil collaboratif gratuit développé par Microsoft, utilisable sur le PC et sur téléphone portable/tablette. Cet outil permettrait de diminuer les échanges de mails et de travailler sur des documents en collaboration (partage de fichiers, gestion de plannings, visioconférence). Cet outil va être testé pendant plusieurs mois.

- **Mare de Chomeil**

16 étudiants de Jérôme Chevarin (4 groupes de 4 élèves du lycée agricole de Rochefort-Montagne) ont travaillé sur des projets d'aménagement de la mare. Ce travail pourrait être valorisé par une présentation, soit lors d'un conseil municipal, soit à la commission environnement, en présence des habitants de Chomeil début novembre 2020. Les étudiants proposent un plan d'action (curage, travail de plantation, installation de table de pique-nique, ...). Proposition d'une date (20/11/2020) sur place au Lycée pour cette présentation.

- **Commission Environnement**

Y participeront Nathanaël BUFFET et André LARTIGES

- **Commission CCAS**

Y participeront Rosy BARON, Claude NEUVILLE et Nadine AUBIGNAT

- **Souhaits des habitants de Chomeil**

Demandent la pose d'un panneau d'interdiction de stationner au niveau de la mare

- **Panneaux de stationnement arrachés au Pont-de-Menat**

Il faut prévenir la DRD.

- **Point sur le sinistre « surtension Enedis »**

Des devis ont été transmis à l'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.